

## Commune de Gimel Déchèterie



## Dans votre sac taxé

Tous les déchets incinérables, non recyclables de moins de 60 cm

Les sacs taxés doivent être déposé sur la voie publique entre 06h00 et 08h00 le jour du ramassage

## Dans la benne « Objets encombrants » à la Déchèterie

Tous les déchets incinérables, non - recyclables de plus de 60 cm



Sont toutefois tolérés dans la benne

Les déchets incinérables, non recyclés de moins de 60 cm NON COMPACTABLES

En cas de doute ou de questions, le personnel de la Déchèterie est à votre disposition